Une nouvelle forme de service public de l'éducation
LES ÉCOLES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Par Michel Laloux

Dans les pays occidentaux, l'École Publique est à la croisée des chemins.
A gauche, le monopole de l'Éducation Nationale ; à droite la libéralisation et donc la marchandisation de l'éducation. Des pressions de plus en plus nettes voudraient que l'on s'oriente vers cette deuxième voie. Certains signes montrent que nous sommes déjà engagés dans une privatisation rampante du système scolaire.
Elle pourrait se révéler inéluctable si nous persistons à maintenir, dans sa forme, une organisation monolithique, d'un autre âge, et qui répond de moins en moins aux besoins de la jeunesse et de la société.

L'École Publique à la croisée des chemins

A la croisée des chemins, il existe pourtant une troisième voie, celle qui consisterait à définir les bases d'un service public de l'éducation adapté à la jeunesse du 21ème siècle, et que nous appelons les Écoles de la Société Civile. Il s'agit des établissements publics gérés directement par les acteurs de l'éducation, enseignants et parents.

Revenons-toutefois d'abord à la voie de droite.

La voie de droite représente le courant néo-libéral avec en fer de lance, **l'Organisation Mondiale du Commerce**.
Actuellement, on parle moins de l'une des décisions de cette organisation qui a soulevé le plus de contestation : l'accord Général sur le Commerce des Services (AGCS).
Pourtant ses promoteurs ne l'ont pas perdue de vue. Insensiblement, par petites touches, il est en train de se réaliser, notamment dans le domaine de l'éducation.
L'objectif est donc : **libéraliser le service public de l'éducation pour le soumettre aux lois du marché** et ainsi, selon les partisans de cette solution, en améliorer la qualité et le coût !

Ceux qui choisissent cette voie, pensent que l'école est une entreprise de services marchands et qu'elle doit être gérée selon les critères de rentabilité propre à ce secteur d'activité.

Cette marchandisation de l'école soulève de vives oppositions, notamment chez les enseignants, qui dénoncent l'intrusion de critères commerciaux et financiers dans les programmes et les méthodes d'enseignement.

Mais jusqu'à présent, en réaction à cette ultra libéralisation, on a préféré suivre la voie connue et que l'on croit fiable, celle du **monopole d'État sur l'école**. On affirme alors qu'il est le moyen d'assurer la justice, l'égalité des chances, le brassage social, la citoyenneté, etc.

Le problème est que l'on constate que toutes ces valeurs sont battues en brèche, et que le système scolaire unifié se révèle de moins en moins capable de les réaliser.
Pendant longtemps on a cru qu'il suffisait de lancer une nouvelle réforme pour enrayer la dégradation des valeurs citoyennes.
Or, les uns après les autres, ces plans coûteux se sont révélés inopérants, quand ils n'aggravaient pas la situation.
On a ainsi atteint un stade de délitement social tel que l'on ne sait plus comment procéder.

Réformes ou évolutivité ?

Dans ce genre de situations, la tentation naturelle est celle de la fuite en avant: réformer, encore réformer. A ce stade, les partisans du monopole d'État dans l'éducation pourraient se poser trois questions :

- Premièrement, en matière d'éducation, peut-on réformer par le haut ?
- En second lieu, un système monolithique est-il réellement possible, peut-il répondre à la multiplicité des situations et des besoins des jeunes ?
- Troisièmement, si la dégradation des systèmes scolaires étatiques occidentaux s'accentue, n'allons-nous pas creuser le lit de l'ultralibéralisme, "la main invisible du marché" apparaissant alors comme l'ultime recours ?

Pour expliquer la dégradation de l'École d'État, ses partisans invoquent également le manque de moyens humains et matériels. Cette raison est justifiée et le problème s'avère de plus en plus aigu. A tel point que l'on peut se demander si la diminution des postes d'enseignants ne procède pas du plan de libéralisation du service public, évoqué ci-dessus.

Une troisième voie

Mais le manque de moyens ne saurait tout expliquer.
De plus, la recherche d'autres modes d'organisation de l'École Publique pourrait bien apporter de nouvelles perspectives. Des formes plus légères sont génératrices d'économies dans le domaine administratif qui permettent alors de dégager de nouveaux moyens pour la pédagogie.

Les enseignants et les parents auraient tout intérêt à explorer cette troisième voie, celle des Écoles de la Société Civile. Pour avancer sur cette voie, il suffit d'accepter l'idée que le Service Public de l'éducation n'est pas immuable dans sa forme !

- Et puis, la jeunesse plurielle appelle une école plurielle, base d'une véritable égalité des chances.
- Ajoutons à cela que la transformation du Service Public, dont nous parlons ici, ne signifie ni son démantèlement, ni sa privatisation, ni l'abandon de ses valeurs fondamentales.
- Enfin, la créativité et la capacité d'apporter des réponses adaptées aux multiples situations d'une jeunesse en perpétuelle évolution viendront plus sûrement, de ceux qui sont sur le terrain, au quotidien, que d'un appareil administratif gigantesque !

Une école en phase avec la jeunesse

S'il est un domaine qui réclame, en priorité, un regard neuf, c'est bien celui de l'école. Car la jeunesse est, elle-même, changement permanent. Les générations montantes n'ont pas la même relation à la vie que nous. Leurs aspirations sont innovantes. Si nous voulons qu'elles puissent se déployer et féconder la vie sociale, nous devons créer un cadre éducatif qui le rende possible.
De même que la vitalité de nos lacs et de nos rivières ne vient pas de la mer, mais des sources et des torrents ; de même, la vie sociale se régénère par ce qui afflue de la jeunesse lorsque celle-ci parvient à maturité. Cette constatation simple, si elle était prise avec le sérieux qu'elle mérite, pourrait avoir des conséquences capitales pour notre civilisation qui se cherche. Il se pourrait bien que la mesure du succès de notre civiliannité se fasse précisément sur ce point : en matière d'éducation, avons-nous su doter la société de structures nouvelles qui permettent une évolution permanente de l'école, en phase avec celle de la jeunesse ?
La question n'est pas simple et les schémas traditionnels concernant le rôle de l'État dans l'éducation ne sont plus suffisants. Il convient de les repenser de fond en comble. Comment pourrions-nous baser l'école du 21ème siècle sur des principes vieux de 130 ans ? Ne devons-nous pas envisager une autre forme de service public de l'éducation ? Dans ce domaine, la crainte est de basculer dans un système privé. Cette crainte paralyse toute réflexion innovante.

L'École d'État évaluée

Les acteurs de l'éducation sauront-ils se lancer dans le vide, comme des trapézistes, confiants qu'un peu plus loin se trouve un autre appui ? Sauront-ils imaginer un service public qui ne soit plus monolithique, qui laisse aux civiliennes et civiliens, enseignants ou parents, la possibilité de gérer eux-mêmes l'école, en direct, sans l'inertie d'un appareil étatique centralisé dont l'efficacité, le coût et la capacité d'innover de façon adaptée devront bien un jour faire l'objet d'une évaluation sérieuse ?
En effet, on n'évitera plus de se poser les questions :

- L'école d'État est-elle actuellement vraiment égalitaire ? Permet-elle un brassage de toutes les catégories sociales ?
- Respecte-t-elle la liberté de conscience et de croyance des parents et des enfants ?
- Permet-elle à tous les élèves de recevoir l'éducation qui leur correspond ?

Autrement dit, l'école d'État fait-elle réellement ce que l'on prétend d'elle, ou bien avons-nous affaire à un mythe ? Si l'on creusait un peu la question, il se pourrait que l'on s'aperçoive que la notion même de service public de l'éducation vit de façon floue chez la plupart.

Les critères d'un service public de l'éducation

Si l'on pose la question : "Qu'est-ce qui fait qu'un service de l'éducation est public ?", on obtient rarement des critères précis. Par exemple, on dira que "l'école est publique parce qu'elle est administrée par l'État", sans se rendre compte qu'il s'agit d'une affirmation ressemblant à une profession de foi. On a ainsi escamoté la réflexion qui permettrait de préciser les qualités qui font d'une école qu'elle est réellement publique. Si l'on parvenait à cerner de tels critères, on pourrait examiner si toutes les écoles administrées par l'État sont réellement publiques et s'il n'existe pas des écoles, en dehors du système dit officiel, qui se conforment déjà à ces critères mais qui sont

condamnées à être rangées dans la catégorie des écoles privées parce qu'il n'en existe pas d'autre.
En réalité, derrière les réactions immédiates de défense de la citadelle de l'école d'État, se cachent de nombreuses peurs ? Peut-on fonder un système scolaire sur la peur ?
Bien entendu, il ne s'agit pas de passer d'un extrême à l'autre. Rompre avec le monolithisme d'État, ne signifie pas qu'il faille basculer dans un laisser-faire. Des règles du jeu sont nécessaires, de façon à pouvoir agir en cas d'abus. Au fond, nous avons besoin, ou plutôt, la jeunesse a besoin :

1. de critères clairs et précis de ce qu'est un service public de l'éducation.
2. d'un statut juridique et d'un cahier des charges pour un établissement scolaire qui veut fonctionner selon ces critères.
3. de la possibilité pour tout établissement scolaire d'opter pour ce statut, qu'il soit géré par l'État ou directement par des citoyens, c'est à dire par la société civile.
4. de prévoir des modes d'interventions et de sanctions lorsqu'un établissement ou un enseignant ne se conformerait pas à ce cahier des charges.

Pour approfondir ce thème, nous vous proposons trois Rencontres {formations} Civiliennes :

La Rencontre 21B prolongera ce qui vient d'être dit en regardant de plus près la confusion fondamentale sur laquelle est basée le principe d'une École d'État et l'urgence qu'il y a à concevoir un nouveau service public de l'éducation impulsé et administré par les acteurs de la société civile.
Lors de la Rencontre Civilienne 21C, nous décrirons plus en détail ces écoles, le rôle des enseignants et des parents, le réseau qu'elles créent ensemble, quel que soit leur orientation pédagogique. Nous examinerons aussi la façon dont elles obtiennent le label Écoles de la Société Civile et comment elles le conservent, grâce aux contrôles exercés par un organisme certificateur indépendant, etc. Nous découvrirons aussi la Charte des Écoles de la Société Civile qui décrit les éléments incontournables auxquels les Écoles de la Société Civile doivent s'engager pour obtenir leur label.
Et enfin, lors de la Rencontre Civilienne 21D, nous proposerons des Principes juridiques de base pour des Écoles de la Société Civile, c'est-à-dire des instruments juridiques détaillés qui permettent de voir comment cette troisième voie peut s'envisager de façon concrète. Les droits et devoirs fondamentaux en matière d'éducation et d'enseignement y seront présentés ainsi que leur déclinaison dans des dispositions plus spécifiques au niveau de la loi et de la constitution.
Ainsi une nouvelle forme de service public, directement accompli par les citoyens, pourrait se mettre en place ; progressivement, sans révolution, sans réforme coûteuse et inapplicable ; tout simplement par l'évolution et le libre choix d'individus travaillant ensemble à l'éducation des enfants